



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-239

Séance publique du

21 juillet 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-48993-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DIJON Sylvain

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE POINT ACCUEIL ÉCOUTE
JEUNES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la délégation Hygiène Publique, Protection Sanitaire et Conduites Addictives, la Ville d'Aix-en-Provence apporte son concours, sous forme de subventions de fonctionnement, à diverses associations afin de les aider dans la réalisation de leurs actions à vocation sanitaire.

Le Plan Local de Santé Publique 2014 – 2017, qui sera élaboré à partir des éléments du diagnostic de santé de la population aixoise en cours de réactualisation, reprendra les axes forts d'interventions concernant les principales thématiques de santé publique suivantes:

- Prévention santé et accès aux soins des jeunes.
- Prévention de la souffrance psychique, en particulier chez les femmes vulnérables.
- Contraception.
- Nutrition et équilibre alimentaire.

Un soutien particulier sera apportée au **Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)** du Centre Hospitalier Montperrin, pour son intervention « d'aller-vers » auprès des adolescents et des jeunes en difficulté sociale. Cette structure d'écoute est rattachée administrativement au Centre Hospitalier Montperrin mais dispose d'une organisation et d'un budget indépendant. Elle permet un accueil généraliste des jeunes et de leurs référents (parents, professionnels) sur

toutes les difficultés de la vie. Grâce à sa présence et sa souplesse de fonctionnement, le PAEJ lutte contre le mal-être et le risque de suicide chez les jeunes (collégiens, lycéens, jeunes majeurs isolés), de troubles psychologiques, contre le risque d'addictions, et œuvre pour la promotion globale de la santé. Le PAEJ intervient auprès des établissements scolaires de la ville, des centres sociaux en quartiers prioritaires, ainsi qu'au Bureau d'Information Jeunesse.

Nous proposons pour le Point Accueil Écoute Jeunes du Centre Hospitalier Montperrin l'établissement d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2014 et 2015.

Le tableau ci-dessous présente le montant des subventions proposées pour les associations oeuvrant dans les thématiques de santé publique précédemment définies au titre de l'année 2014, ainsi que les montants accordés par la ville en 2012 et 2013 :

Subventions de fonctionnement 2014					
ASSOCIATION	OBJET	2012	2013	Propositions C.M. du 21/07/2014	Convention
Point Accueil Écoute Jeunes	Prévention et écoute pour les jeunes	9000 €	9000 €	20 000 €	Oui
ASLYA	Soutien et écoute pour les femmes	3700 €	4000 €	4000 €	Non
PLANNING FAMILIAL	Prévention santé et contraception	4000 €	7 500 €	5 000 €	Non
CODES 13*	Prévention santé et nutrition	0	3000 €	2000 €	Non

* Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à chaque association les subventions pour l'année 2014 telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes aux subventions de fonctionnement seront imputées au budget de la ville sur la ligne « risques préventifs » 92520-6574-1976 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2014-239 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.
CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE POINT ACCUEIL ÉCOUTE
JEUNES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION BI-ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ADMINISTRATION
« POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES (PAEJ) »
DU CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN

ANNEES 2014 et 2015

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation le conseiller municipal délégué Laurent DILLINGER, élu à l'hygiène publique, la protection sanitaire et les conduites addictives, agissant en vertu de la délibération numéro 2014 - du Conseil municipal du 21 juillet 2014.

d'une part

et

L'administration « POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN » dont le siège social est sis : 109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

N° Siret : 261 300 115 000 19

ci-après désignée « l'Administration », représentée par : Pascal RIO, Directeur.

d'autre part

PREAMBULE

L'administration « POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN » est un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans. Elle permet un accueil généraliste des jeunes et de leurs référents (parents, professionnels) sur toutes les difficultés de la vie.

Situé dans les locaux de l'Espace Jeunesse de la Ville d'Aix-en-Provence, le PAEJ est géré par le secteur I08 de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier Spécialisé Montperrin, et possède une organisation et un budget indépendants. Ses missions sont de lutter contre le mal-être et le risque de suicide chez les jeunes (collégiens, lycéens, jeunes majeurs isolés...), de prendre en charge les troubles psychologiques non-psychiatriques, de prévenir le risque d'addictions, et d'œuvrer pour la promotion globale de la santé.

Le PAEJ travaille en lien avec les établissements scolaires du secondaire de la ville d'Aix-en-Provence, avec la Mission Locale du Pays d'Aix, les organismes d'insertion des jeunes, les Centres de Formation des Apprentis, les centres sociaux et équipements de proximité, les associations locales de santé et de prévention.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir

« Actions de prévention, d'écoute et de réseau permettant d'améliorer la santé des jeunes sur le territoire aixois »

Considérant que l'action ci-après proposée par l'Administration présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'Aix-en-Provence en matière de Santé Publique dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Administration s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'Administration, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ADMINISTRATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'administration « POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN » a pour objet social « Lieu d'accueil généraliste, d'écoute et d'orientation des jeunes âgés de 12 à 25 ans, de leurs parents et des professionnels qui travaillent auprès d'eux ».

Conformément à cet objet social, l'Administration met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Accueil, écoute et orientation individualisés des jeunes (12-25 ans) en difficulté.
- Sensibilisation, prévention et éducation à la santé auprès des adolescents et jeunes adultes (actions collectives).
- Formalisation d'un réseau de professionnels autour du public jeune sur le territoire.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants, acceptés par la Ville :

- Poursuivre l'accueil des jeunes et de leurs référents lors de permanences anonymes et gratuites, au local mis à disposition par la Ville au sein de l'Espace Jeunesse, et de façon délocalisée dans les structures partenaires (Centre de formation des apprentis, Mission Locale, éventuellement autres à définir).

- ~
- Une attention particulière sera portée à partir de l'année 2014 à la diversification des permanences afin d'y associer des professionnels permettant de répondre aux nouvelles problématiques identifiées chez le public cible (psychiatrie adulte, addictions, ou social).
- Soutenir les professionnels travaillant auprès des jeunes dans leurs pratiques et favoriser les orientations dans le circuit de soin.
 - Animer des réunions de réseau permettant aux professionnels du sanitaire, du social et de l'éducatif d'échanger, de se former au repérage des situations à risques et de favoriser l'émergence de projets communs. Dans ce cadre, le PAEJ continuera de travailler en complémentarité des autres structures de prévention existantes sur le territoire.
 - Développer des actions d'éducation à la santé vers le public « jeunes », dans une perspective d'améliorer la santé de ce public de façon globale (psychique et somatique). Si les financements le permettent, le PAEJ étendra son action vers les jeunes vulnérables qui ne sont pas encore bénéficiaires de l'action et dont la situation sociale ou sanitaire serait préoccupante.
 - Poursuivre la recherche de financements complémentaires permettant de pérenniser l'action, voire de la développer.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

l'Administration devra déposer chaque année dans les délais impartis, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

l'Administration s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'Administration perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

-
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Administration s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Administration s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'Administration en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Administration s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Administration sous réserve du respect par celle-ci des obligations mentionnées à l'article III.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier pour la 1ere année est fixé à :
- 20 000 € (vingt mille euros) à titre de subvention de fonctionnement.

Pour l'exercice 2015, un montant équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la ville à délibérer.

Par ailleurs, l'Administration sera susceptible de percevoir des financements émanant d'autres délégations de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Administration suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- La totalité de la subvention sera versée au cours du 2ème semestre 2014 après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, comprenant financiers et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Administration dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux OUI / ~~NON~~ (*raier la mention inutile*)

La Ville met à disposition de l'Administration « POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES - CENTRE HOSPITALIER MONTPERRIN », à titre gratuit, les locaux situés 37 Bis Boulevard Aristide Briand, géré par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante. Une convention de mise à disposition de locaux a été établie et reste en vigueur.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'Administration s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

☐

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Administration de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Administration ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2014 et 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'Administration sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Administration à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Administration. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l'Association</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élue délégué En vertu de l'arrêté N°A2014-533 du 15.05.2014</p>
---	---